

TURQUIE

Date des élections: 14 octobre 1973

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de l'Assemblée nationale et d'un tiers des membres du Sénat à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral de la Turquie, la Grande Assemblée nationale, se compose de l'Assemblée nationale et du Sénat.

L'Assemblée nationale comprend 450 Députés élus pour 4 ans.

Le Sénat est composé de 185 membres au total. 150 membres sont élus pour 6 ans et renouvelables par tiers tous les 2 ans; 15 membres sont nommés par le Président de la République; et 20 sont Sénateurs de droit (le Président et les membres du Comité d'Union nationale qui ont signé la Loi N° 157 du 15 décembre 1960) ou anciens Présidents de la République.

Système électoral

Est électeur, dans la circonscription où il réside depuis 3 mois au moins, tout citoyen turc, de l'un ou l'autre sexe, âgé de 21 ans révolus et qui jouit pleinement de ses droits civils et politiques.

Les listes électorales de chaque circonscription sont révisées 6 mois avant la consultation. L'exercice du droit de vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée nationale, tout citoyen turc, homme ou femme, âgé de 30 ans révolus, à condition qu'il sache lire et écrire le turc. Sont privées de ce droit, les personnes sous le coup des incapacités prévues par la loi, les personnes au service officiel d'un Etat étranger sans y avoir été autorisées, les exclus du service public, les personnes condamnées à des peines d'emprisonnement de plus de 5 ans ou pour certains délits déshonorants ainsi que celles n'ayant pas rempli leurs obligations militaires sans en avoir été exemptées. Ne peuvent ni être candidats ni être élus, à moins d'avoir démissionné de leurs fonctions, les juges, les militaires ayant rang d'officier, les officiers sans solde, les fonctionnaires de l'armée et des administrations nationale ou locale.

Est éligible au Sénat, tout citoyen turc âgé de 40 ans, ayant une formation universitaire, qui remplit les conditions d'éligibilité à la Chambre des Députés. Les Sénateurs nommés par le Président de la République sont choisis parmi

des personnes s'étant distinguées dans divers domaines; parmi ce groupe de Sénateurs, 10 au moins ne sont affiliés à aucun parti.

Les candidatures à la Chambre des Députés doivent être déposées 30 jours au moins avant la date du scrutin.

Le pays est divisé en 67 circonscriptions correspondant aux 67 provinces. Dans chacune d'elles, les Députés et les Sénateurs électifs sont élus au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges selon la méthode d'Hondt. Au sein de chaque liste, les sièges remportés sont attribués aux candidats dans leur ordre d'inscription sur celle-ci.

En cas de vacance éventuelle au sein de l'Assemblée nationale survenant plus d'un an avant la fin de la législature, il est procédé à une élection partielle. Par contre, il n'est pas organisé d'élection partielle en cas de vacance d'un siège de Sénateur élu; ces vacances, comme le cas échéant celles survenant à l'Assemblée, sont pourvues tous les 2 ans à l'occasion des élections sénatoriales. Les sièges des Sénateurs nommés sont repourvus dans un délai d'un mois.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Le 26 septembre 1973, la Loi martiale, en vigueur dans le pays depuis 30 mois, a été levée dans les dernières régions où elle était appliquée; la voie était ainsi ouverte à des élections législatives libres dans le cadre des limites constitutionnelles.

Les élections de 1973 avaient pour but de pourvoir les 450 sièges de l'Assemblée nationale et 52 sièges du Sénat, soit le tiers des sièges électifs de la Chambre haute plus 2 compte tenu de 2 vacances survenues en cours de législature.

Huit listes de candidats et un certain nombre d'indépendants briguaient les suffrages populaires.

Cette fois encore, les principaux participants ont été la formation majoritaire sortante, le Parti de la justice (PJ), dirigé par le Premier Ministre, M. Suleiman Demirel, et la formation social-démocrate, le Parti républicain populaire (PRP), dirigé par M. Bülent Ecevit, auxquels s'opposaient, notamment, le Parti du salut national (PSN), formation pro-islamique et nationaliste, fondée en 1972; le Parti démocratique, formation de droite, dissidente du PJ créée en 1970; et enfin le Parti républicain de la confiance, formé en 1973 par suite de la fusion des Partis républicain et de la confiance (dissidents du PRP) et d'un groupe d'indépendants.

Au cours d'une campagne électorale vivante, jalonnée d'importants meetings en plein air et marquée par une utilisation accrue des moyens de communication de masse, le PRP a réclamé des réformes socio-économiques tendant à une redistribution plus équitable des richesses, à la gratuité des études universitaires et au développement des zones rurales, ainsi qu'à la libération des

prisonniers politiques. Le PJ, de centre-droit, a également mis l'accent sur la montée des prix et sur la nécessité de réduire les impôts sur le revenu. Les petites formations politiques ont mené leur campagne électorale contre la formation de la majorité.

La participation électorale a été importante et a abouti à un renversement remarquable de la situation entre le PJ et le PRP. Le PJ a en effet perdu 100 sièges à l'Assemblée par rapport aux élections précédentes tandis que le PRP, largement soutenu dans les villes, a remporté le plus grand nombre de sièges.

Lors des élections sénatoriales, tenues dans les 27 provinces, le PRP a obtenu 3 sièges de plus que le PJ mais demeure toutefois beaucoup moins représenté que celui-ci au sein du Sénat.

Etant donné que le PRP n'a pas la majorité absolue au Parlement, M. Ecevit, nommé Premier Ministre, a été chargé de former un Gouvernement de coalition, ce qu'il a fait le 26 janvier 1974 en liant son Parti au Parti de salut national.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale

Nombre d'électeurs inscrits	16 798 164
Votants	11 223 843 (66,8%)
Bulletins blancs ou nuls	500 185
Suffrages valablement exprimés	10 723 658

Formation politique	Suffrages obtenus	q/ %	Nombre de sièges
Parti républicain populaire (PRP)	3 570 583	33,3	185
Parti de la justice (PJ)	3 197 897	29,8	149
Parti de salut national (PSN)	1 265 771	11,8	48
Parti démocrate	1 275 502	11,9	45
Parti républicain de la confiance	564 343	5,3	13
Parti d'action nationale	362 208	3,4	3
Parti turc uni	121 759	1,1	1
Parti de la nation	62 377	0,6	—
Indépendants	303 218	2,8	5
			450

* L'un des élus indépendants a adhéré au PRP, portant ainsi le nombre de sièges remportés par celui-ci à 186.

2. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Sénat

Nombre d'électeurs inscrits	6 761 157
Votants	4 412 727 (65,26 %)
Bulletins blancs ou nuls	211 170
Suffrages valablement exprimés	4 201 557

Formation politique	Nombre de sièges à l'issue des élections de 1973	Nombre total de sièges
Parti de la justice	22	80
Parti républicain populaire	25	42
Parti républicain de la confiance	1	9
Parti démocrate	—	6
Parti de salut national	3	3
Indépendants	1	10
	52	150

Sénateurs élus.